

**Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région - Service pour personnes handicapées
- Agrément.**

Par arrêté ministériel du 4 juillet 2022, un agrément conditionné pour la durée d'un an, prévu par l'article 1^{er} de la loi modifiée du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'État et les organismes oeuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique, est accordé à l'organisme gestionnaire « Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique », ayant son siège à Ettelbruck, pour l'exercice de l'activité de « service d'hébergement » dans l'entité « De Park » au sein des bâtiments :

- Villa Sonneblumm (bâtiment 75) d'une capacité d'accueil maximale de 32 lits
- Villa Kléiblat (bâtiments 76 et 3) d'une capacité d'accueil maximale de 16 et 10 lits
- Villa Kiischtebléi (bâtiments 77 et 78) d'une capacité d'accueil maximale de 24 lits
- Villa Rousegaart (bâtiment 4) d'une capacité d'accueil maximale de 10 lits
- Villa Schlësselblumm (bâtiment 14) d'une capacité d'accueil maximale de 8 lits

sis à l'adresse 26, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-9024 Ettelbruck.

L'agrément prend cours le 10 juillet 2022.

L'agrément est enregistré sous le numéro **SH 2018/1**.

